

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DF 103 – DLH 328** Augmentation de capital de la SIEMP.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L. 1522-2, L.1522-4 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DLH 85-DF 50-DU 183 approuvant le protocole de résiliation anticipée des conventions de gestion liant la ville de Paris et la SIEMP ;

Vu l'article 7 des statuts de la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'augmenter le capital de la SIEMP ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le représentant de la ville de Paris à l'assemblée générale de la SIEMP est autorisé à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la société par ouverture d'une souscription d'un montant de 8 999 174, 25 €.

Article 2 : Est autorisée la souscription de la ville de Paris à l'augmentation du capital de la SIEMP sous la forme d'un apport en numéraire de 4 999 541,25 € pour l'acquisition de 7 125 actions nouvelles.

Article 3 : La dépense correspondante à la participation de la Ville à l'augmentation de capital, soit 4 999 541,25 €, sera inscrite au chapitre 26, natuæ 261 du budget d'investissement 2013.